



Droits et Devoirs du Mandataire

Le mandataire adulte est la personne qui représente les dirigeants de l'Association Départementale au sein d'une coopérative scolaire

ou d'un foyer coopératif :

- il reçoit mandat du conseil d'administration de l'association,
- il doit respecter les statuts types de l'Association Départementale.

Le mandataire n'est pas obligatoirement le directeur ou la directrice de l'école mais il doit être enseignant de l'établissement.

Le mandataire peut être aidé par un mandataire adjoint (signataire), par un parent pour les écritures et, selon leurs possibilités, par des élèves.

Ce qu'il faut retenir :

Dans le cadre du mandat qu'il reçoit du Conseil d'Administration de l'Association Départementale OCCE, le mandataire dispose de pouvoirs afin d'agir pour le compte de la coopérative ou du foyer.

En contrepartie de ces droits, il doit respecter les obligations que lui imposent cette délégation de pouvoirs et qu'il a préalablement acceptées.

Pour garantir un fonctionnement coopératif et transparent au niveau local, le mandataire doit être accompagné et secondé par le conseil de coopérative et les vérificateurs aux comptes.

Il ne doit pas hésiter, le cas échéant, à contacter les dirigeants de l'Association Départementale OCCE pour l'aider dans cette tâche.

Légal ? Illégal ?

En fonction de la législation en vigueur et des statuts de l'OCCE.

Ce qui est autorisé :

- Mettre en place des projets coopératifs.
- Acheter des produits et charges des activités éducatives.
- Acheter des produits et charges courants.
- Acquérir des biens de gros équipement.
- Recevoir les subventions pour projet pédagogique ou éducatif, par exemple dans le cadre d'un partenariat. (vous avez un n° de SIRET en adhérent à l'OCCE, ce n° est de plus en plus exigé).
- Avoir un compte mutualisé rémunéré à la banque postale (système TRESOFT) ou un compte bancaire (avec le Crédit Agricole, vous bénéficiez d'un KIT KERMESSE).
- Recevoir des dons déductibles des revenus imposables des donateurs.

Ce qui n'est pas autorisé :

- Gérer les garderies éducatives.
- Acheter à crédit ou en leasing du matériel.
- Avoir un compte épargne (nous vous proposons le système rémunérateur Trésort).
- Avoir des SICAV.
- Employer un intervenant ou toute personne sans passer par l'Association Départementale OCCE qui fera les déclarations obligatoires et les contrats de travail.
- Recevoir des subventions de la mairie pour le fonctionnement de l'école : fournitures, transports réguliers, etc... (cela doit être prévu dans le budget municipal).
- Etablir ou signer des contrats sans demande écrite et accord préalable de l'Association Départementale OCCE.